

**Décision n° 2019-1753**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 novembre 2019**  
**modifiant les décisions n° 2006-0141 et n°2007-0156 autorisant la société Orange**  
**à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz à La Réunion et**  
**900 MHz à Mayotte**

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après l'Arcep),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;

Vu la décision n° 2009/766/CE modifiée de la Commission européenne du 16 octobre 2009 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42, L. 42-1, L. 42-3, R. 20-44-9-1 à R. 20-44-9-12 et D. 98-3 à D. 98-13 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 modifié pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0141 modifiée de l'Arcep du 31 janvier 2006 autorisant la société Orange, à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion ;

Vu la décision n° 2007-0156 modifiée de l'Arcep du 15 février 2007 autorisant la société Orange, à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans la collectivité départementale de Mayotte ;

Vu le courrier adressé à Orange en date du 3 avril 2019, et la réponse de la société Orange en date du 20 mai 2019 ;

Vu la consultation publique menée par l'Arcep du 4 octobre au 4 novembre 2019 relative à la prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées à Orange en bande 900 MHz à Mayotte et en bandes 900 MHz et 1800 MHz à La Réunion ;

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2019,

**Pour les motifs suivants :**

La société Orange est autorisée :

- par la décision de l'Arcep n° 2006-0141 susvisée, à utiliser 12,4 MHz duplex dans la bande 900 MHz et 17 MHz duplex dans la bande 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau mobile terrestre dans le département de la Réunion ;
- par la décision de l'Arcep n° 2007-0156 susvisée, à utiliser 10 MHz duplex dans la bande 900 MHz pour établir et exploiter un réseau mobile terrestre dans la collectivité départementale de Mayotte.

Ces autorisations arrivent à échéance le 24 mars 2021.

Par ailleurs, trois autres opérateurs à La Réunion, SRR, Telco OI et ZEOP Mobile disposent d'autorisations d'utilisation de fréquences en bandes 900 MHz et 1800 MHz :

- l'autorisation de SRR porte sur 12,4 MHz duplex en bande 900 MHz et 15 MHz duplex en bande 1800 MHz et se termine le 30 avril 2025 ;
- l'autorisation de Telco OI porte sur 9,8 MHz duplex en bande 900 MHz et 20 MHz en bande 1800 MHz et se termine le 30 avril 2025.
- l'autorisation de ZEOP Mobile porte sur 20 MHz duplex en bande 1800 MHz et se termine le 21 novembre 2036.

De même, trois autres opérateurs à Mayotte, SRR, Telco OI et BJT Partners disposent d'autorisations d'utilisation de fréquences en bande 900 MHz :

- l'autorisation de SRR porte sur 12,4 MHz duplex jusqu'au 31 décembre 2020 puis de 10 MHz duplex à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette autorisation se termine le 30 avril 2025 ;
- l'autorisation de Telco OI porte sur 9,8 MHz duplex et se termine le 30 avril 2025 ;
- l'autorisation de BJT Partners porte sur 3,4 MHz duplex et se termine le 30 avril 2025.

Dans ce contexte, l'Arcep a indiqué à la société Orange qu'elle envisageait de proroger ses deux autorisations jusqu'au 30 avril 2025 et qu'elle lancerait au préalable une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs concernés si la société Orange venait à indiquer, en réponse, son souhait que ses autorisations soient prorogées et son intention de poursuivre son activité mobile.

Dans son courrier du 20 mai 2019, la société Orange a confirmé son souhait que l'Arcep proroge ses autorisations d'utilisation de fréquences.

En conséquence, une consultation publique a été menée par l'Arcep du 4 octobre au 4 novembre 2019. Seules deux réponses ont été reçues ; l'une du département de Mayotte sans opinion sur la prorogation et l'autre de la société Orange favorable à cette prorogation.

Après analyse des justifications fournies par la société Orange, au regard des objectifs de régulation de l'article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques, en particulier de l'objectif d'utilisation et de gestion efficaces des fréquences radioélectriques, et dans la mesure où la

majorité des autres autorisations d'utilisation de fréquences qui ont été délivrées dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz à La Réunion et à Mayotte ont pour échéance le 30 avril 2025, l'Arcep considère qu'il convient d'aligner les échéances de ces autorisations et qu'il est ainsi justifié de proroger les deux autorisations susmentionnées d'Orange jusqu'à cette date.

Afin d'aligner les dates de notification des conditions de renouvellement ou des éventuels motifs de refus du renouvellement avec celles des autorisations des sociétés SRR et Telco OI, les décisions de la société Orange susmentionnées sont modifiées pour prévoir une telle notification un an avant l'échéance de l'autorisation, à Mayotte comme à La Réunion.

Enfin un bilan de l'utilisation du spectre et des besoins de la société Orange en ressources spectrales a été ajouté au 30 juin 2023 dans chaque autorisation pour tenir compte de la prorogation des autorisations.

#### **Décide :**

**Article 1.** L'article 3 de la décision n° 2006-0141 du 31 janvier 2006 est modifié comme suit :

« La présente autorisation entre en vigueur le 25 mars 2006 et arrive à échéance le 30 avril 2025. »

**Article 2.** Le paragraphe 2 de l'annexe 2 de la décision n° 2006-0141 du 31 janvier 2006 est modifié comme suit :

« La présente autorisation d'utilisation des fréquences prend effet le 25 mars 2006 et s'achève le 30 avril 2025.

Les conditions de renouvellement et les éventuels motifs de refus du renouvellement de la présente autorisation seront notifiés à la société Orange un an avant cette échéance.

Un bilan relatif à l'utilisation du spectre dans les départements et collectivités d'outre-mer sera réalisé aux quatre échéances suivantes :

- le 30 juin 2011 ;
- le 30 juin 2016 ;
- le 30 juin 2020 ;
- le 30 juin 2023.

Ce bilan permettra de réexaminer l'adéquation des affectations des fréquences avec les besoins des opérateurs mobiles de deuxième ou de troisième génération dans les départements et collectivités d'outre-mer. »

**Article 3.** L'article 3 de la décision n° 2007-0156 du 15 février 2007 est modifié comme suit :

« La présente autorisation arrive à échéance le 30 avril 2025. »

**Article 4.** Le paragraphe 2 de l'annexe 2 de la décision n° 2007-0156 du 15 février 2007 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'utilisation des fréquences s'achève le 30 avril 2025.

Les conditions de renouvellement et les éventuels motifs de refus du renouvellement de la présente autorisation seront notifiés à l'opérateur un an avant cette échéance.

Trois points d'étape permettant à l'Autorité de procéder à un réexamen de la quantité de fréquence attribuée au regard des besoins effectifs de l'opérateur seront réalisés aux échéances suivantes :

- le 24 mars 2011 ;
- le 24 mars 2016 ;
- le 30 juin 2023. »

**Article 5.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019,

Le Président

Sébastien Soriano